



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n<sup>o</sup> 595  
(2024, chapitre 1)

**Loi proclamant la Journée québécoise  
de sensibilisation au deuil périnatal**

---

**Présenté le 5 octobre 2023**  
**Principe adopté le 31 janvier 2024**  
**Adopté le 1<sup>er</sup> février 2024**  
**Sanctionné le 1<sup>er</sup> février 2024**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2024**

**NOTES EXPLICATIVES**

*Cette loi a pour objet de proclamer le 15 octobre Journée québécoise de sensibilisation au deuil périnatal.*

## Projet de loi n<sup>o</sup> 595

### LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL

CONSIDÉRANT que, chaque année, près de 23 000 familles québécoises sont affectées par la perte d'un enfant survenue pendant la grossesse, l'accouchement ou le début de la période postnatale;

CONSIDÉRANT que, malgré la prévalence de ce type de décès et ses répercussions psychosociales, le deuil périnatal demeure largement méconnu au sein de la société québécoise;

CONSIDÉRANT que, tant au Québec qu'ailleurs au Canada ainsi qu'à l'étranger, plusieurs acteurs de la société civile et plusieurs États reconnaissent déjà le 15 octobre comme journée de sensibilisation au deuil périnatal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire preuve de soutien envers les familles touchées par le deuil périnatal et d'accroître la sensibilisation de la population québécoise à cette réalité;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 15 octobre est proclamé Journée québécoise de sensibilisation au deuil périnatal.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.